



## VILLE DU NEUBOURG – EURE

### Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2019

Le seize décembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Arnaud CHEUX, Premier adjoint.

<b>Date de la séance :</b>	16 décembre 2019
<b>Date de convocation :</b>	10 décembre 2019
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	27
<b>Nombre de présents :</b>	18
<b>Nombre de votants :</b>	19

**Présents :** M. Arnaud CHEUX, Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Hélène LEROY, M. Francis BRONNAZ, Mme Evelyne DUPONT, M. François BIDAULT, M. Francis DAVOUST, Mme Anita LE MERRER, maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Benoit PENET, M. Claude PASQUIER, Mme Christel BERNARD, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Jean Luc BRASTEL et M. Edouard DETAILLE.

**Absente ayant donné pouvoir :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER (Maire) pouvoir à M. Arnaud CHEUX

**Absents excusés :** M. Gilles BARBIER, M. Hervé VANDERMEERSCH, Mme Christelle DEGLOS, M. Alain LEROY, Mme Evelyne CADIOU, Mme Odile RENOULT et M. Benjamin MAUGY.

**A partir de la délibération n° DCM-2019-109 :** Arrivée de Mme Stéphanie MONSÉRÉ à 20h28.

<b>Nombre de présents :</b>	19
<b>Nombre de votants :</b>	20

**Secrétaire de séances :** Mme Isabelle VAUQUELIN et Mme Brigitte LOPEZ

-----

#### ➤ ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

#### **FINANCES**

*Commission du 26 novembre 2019*

- Tarifs des concessions funéraires et de leurs renouvellements au cimetière du Neubourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Loyers des garages de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Tarifs de location du matériel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Tarifs de locations de salles au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Redevance pour occupation du domaine public des transports de fonds à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Droits de place pour les marchés du Neubourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Droits de place pour les attractions foraines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à la rentrée de septembre 2020
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles primaires du Neubourg - Année scolaire 2019-2020.
- Tarifs du cinéma Le Viking au 1<sup>er</sup> janvier 2020

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) au 1er janvier 2020

## **ENSEIGNEMENT - VIE ASSOCIATIVE - CULTURE – SPORTS**

*Compte-rendu de la commission du 2 décembre 2019*

- Subvention à l'école Jean Moulin : projet d'arbres fantastiques dans le verger pédagogique
- Subvention à l'association « Graines de Parents »
- Subvention exceptionnelle à la Médiathèque du Neubourg : projet autour de la robotique
- Subvention exceptionnelle à l'association « Football Club du Pays du Neubourg (FCPN) »
- Conventions avec le Département de l'Eure et les collèges du Neubourg pour l'utilisation des installations sportives de la commune

## **URBANISME – PATRIMOINE et AFFAIRES ECONOMIQUES**

*Compte-rendu de la commission URBANISME – PATRIMOINE du 3 décembre 2019*

- Ouvertures dominicales 2020
- Acquisition des tribunes et du PMU, bâtiments construits sur le site de l'hippodrome par la société municipale hippique du Neubourg

## **VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN**

*Compte-rendu de la commission du 10 décembre 2019*

- Convention de servitude GRDF sur la parcelle AN 145 pour une extension du réseau gaz

## **TRAVAUX – CADRE DE VIE**

*Compte-rendu de la commission du 10 décembre 2019*

- Projet d'aménagement d'un espace multisports et d'un terrain de loisirs

## **AFFAIRES SOCIALES**

*Compte-rendu de la commission du 16 décembre 2019*

## **CCAS**

*Compte-rendu du Conseil d'Administration du 9 décembre 2019*

## **COMITÉ SÉCURITÉ**

*Compte-rendu du Conseil d'Administration du 4 décembre 2019*

## **PERSONNEL COMMUNAL**

- Règlement intérieur du personnel communal

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

*M. Arnaud CHEUX annonce que Madame le Maire s'excuse, elle est en réunion au conseil régional depuis le matin.*

*M. Jean-Luc BASTEL se dit offensé d'avoir été accusé d'être "bourré" lors de ses interventions pendant les conseils municipaux. M. Arnaud CHEUX lui répond qu'il ne faut pas s'arrêter sur toutes les remarques qui peuvent être faites sur les différents élus car tous sont confrontés à des remarques plus ou moins désobligeantes.*

*M. Jean-Baptiste MARCHAND ajoute que cette information vient d'un adjoint et dénonce un manque de cohésion entre les élus. M. Arnaud CHEUX lui répond que la solidarité dans les rangs de la majorité ne s'est jamais démentie comme l'atteste les votes en conseil municipal.*

-----

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Mme Christel BERNARD rappelle qu'elle était absente lors du dernier conseil municipal et constate qu'elle est indiquée, dans le procès-verbal, comme absente ayant donné pouvoir. M. Arnaud CHEUX lui confirme qu'elle est bien inscrite comme absente excusée sur la feuille de signature.

Mme Christel BERNARD se demande, par rapport au vote de la DM, pourquoi elle n'incluait pas une augmentation des charges sociales. M. Arnaud CHEUX précise que cette DM s'expliquait par le paiement d'heures supplémentaires et le remplacement d'agents absents. Il n'y avait pas de corrélation pour cette DM entre les salaires et les charges sociales.

Cependant, une DM pour les charges sociales est à présent nécessaire.

Mme Christel BERNARD demande s'il y a bien des remboursements, donc des recettes qui viennent en compensation. M. Arnaud CHEUX confirme mais explique que les lignes ne se contractent pas, il faut inscrire la totalité des dépenses et la totalité des recettes.

-----

➤ **FINANCES**

→ **Décision Modificative N°5 du budget principal 2019 de la commune**

M. Arnaud CHEUX demande aux membres du conseil municipal de présenter une délibération sur table : une DM pour augmenter de 8 000 € la ligne des charges sociales. Il explique que dans le cadre d'un changement de logiciel, l'ensemble du personnel en activité a été transféré, mais pas les anciens pompiers à qui la commune verse une retraite. Les charges sociales n'ont pas été calculées pour cette ligne.

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-096 : Décision Modificative N°5 du budget principal 2019 de la commune**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif du Budget principal 2019 voté le 01 avril 2019 ;

VU la décision modificative N°1 votée le 06 mai 2019 ;

VU la décision modificative N°2 votée le 08 juillet 2019 ;

VU la décision modificative N°3 votée le 16 septembre 2019 ;

VU la décision modificative N°4 votée le 18 novembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- approuve la Décision Modificative N°5 du Budget Principal 2019 présentée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65548-020 : Autres contributions	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

-----

→ **Tarifs 2020**

M. Arnaud CHEUX indique que la commission Finances a étudié les différents tarifs communaux. Dans leur majorité, les tarifs sont maintenus, sauf pour les droits de place pour les attractions foraines où une légère augmentation selon la superficie est proposée.

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-097 : Droits de place pour les attractions foraines à compter du 1er janvier 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2121-29 ;

VU la délibération DCM-2018-126 du 19/11/2019 fixant les droits de place pour les attractions foraines au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- décide de fixer les droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

Attraction superficie inférieure à 10 m <sup>2</sup>	16 €
Attraction superficie entre 10 et 15 m <sup>2</sup>	31 €
Attraction superficie entre 16 et 30 m <sup>2</sup>	42 €
Attraction superficie entre 31 et 50 m <sup>2</sup>	54 €
Attraction superficie entre 51 et 99 m <sup>2</sup>	76 €
Attraction superficie supérieure à 100 m <sup>2</sup>	150 €

- précise que les droits de place seront encaissés par la régie de recettes pour les droits de place.

- précise que le droit de place est dû pour la durée de l'installation autorisée par arrêté municipal.

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-098 : Tarifs des concessions funéraires et de leurs renouvellements au cimetière du Neubourg à compter du 1er janvier 2020**

*Tarifs maintenus.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la délibération n° DCM-2018-119 du 19/11/2018 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 1er janvier 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- décide de maintenir sur l'année 2020 les tarifs rappelés ci-après :

Concession 15 ans	165 €
Concession trentenaire	285 €
Concession cinquantenaire	510 €
Petit caveau pour dépôt 15 ans	85 €
Petit caveau pour dépôt d'urne trentenaire	150 €
Petit caveau pour dépôt d'urne cinquantenaire	265 €
Columbarium 15 ans	120 €
Columbarium trentenaire	205 €
Columbarium cinquantenaire	380 €

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-099 : Loyers des garages de la commune au 1er janvier 2020**

*Tarifs maintenus.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la délibération n° DCM-2018-120 du 19/11/2018 fixant les loyers des garages de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que la commune possède et loue 5 garages à proximité de la Résidence Turmel ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les loyers à 42€ par garage et par mois.

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-100 : Tarifs de location du matériel communal au 1er janvier 2020**  
*Tarifs maintenus.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;  
VU la délibération n° DCM-2018-121 du 19/11/2018 fixant les tarifs de location de matériel de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- décide de reconduire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs de location de matériel de la commune comme suit :
  - Plateau et table : 5,50 € par unité et par jour
  - Barrière : 4,50 € par unité et par jour
  - Chaise : 3,00 € par unité et par jour
  - Tente : 300 € pour 24 h
- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-101 : Tarifs de locations de salles au 1er janvier 2020**  
*Tarifs maintenus.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;  
VU la délibération n° DCM-2018-122 du 19/11/2018 fixant les tarifs de location de salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- décide de fixer les tarifs de location de la salle du Haut-Phare à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

<b>Grande salle</b>	Habitants commune :	360 €	par jour
	Habitants commune :	560 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	615 €	par jour
	Associations :	150 €	par jour
<b>Petite salle</b>	Habitants commune :	260 €	par jour
	Habitants commune :	405 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	500 €	par jour
	Associations :	100 €	par jour
<b>Les 2 salles</b>	Habitants commune :	575 €	par jour
	Habitants commune :	890 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	940 €	par jour
	Habitants hors commune :	1 450 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Associations :	200 €	par jour

- précise que gratuité est accordée une fois par an pour les associations du Neubourg et les écoles de la commune pour une manifestation sur la salle de leur choix.
- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-102 : Tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020**

*Tarifs maintenus.*

*Mme Christel BERNARD trouve que le tarif n'est pas important. M. Arnaud CHEUX rappelle la volonté de la collectivité de favoriser le commerce local.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;  
VU la délibération n° DCM-2018-123 du 19/11/2018 fixant les tarifs d'occupation du domaine public au 1er janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public (trottoirs, places, places de stationnement) par un commerce nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par le Conseil municipal ;  
PRÉCISANT que sont concernées par cette redevance les occupations liées à une activité commerciale : terrasses, étalages, présentoirs, chevalets et autres équipements ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- décide de maintenir les tarifs d'occupation du domaine public comme suit :
  - 21€ /m<sup>2</sup> à l'année,
  - 16€ /m<sup>2</sup> au semestre.
- précise que les occupations inférieures à 1 m<sup>2</sup> ne sont pas soumises à cette redevance.
- rappelle que chaque autorisation d'occupation doit faire l'objet d'un arrêté municipal.
- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-103 : Redevance pour occupation du domaine public des transports de fonds à compter du 1er janvier 2020**

*Tarifs maintenus.*

VU la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 modifiée portant sur la sécurité du dépôt et la collecte des fonds par des entreprises spécialisés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°DCM-2018-124 du 19/11/2018 fixant la redevance pour occupation du domaine public des transports de fonds à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1er de la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 modifiée portant sur la sécurité du dépôt et la collecte des fonds par des entreprises spécialisés, codifié à l'article L.2213-3 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut, par arrêté motivé, instituer des emplacements réservés pour le stationnement ou la circulation sur les voies publiques des véhicules de transport de fonds, afin de limiter ou d'éviter tout transport à pied, des fonds livrés ou collectés ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public est autorisée par un arrêté du Maire et entraîne le paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par le Conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- maintient à 6 000 € la redevance annuelle pour chaque emplacement réservé aux transports de fonds.
- rappelle que toute autorisation d'occupation doit faire l'objet d'un arrêté municipal.
- indique que ce tarif sera maintenu jusqu'à sa modification par le Conseil Municipal.

**Adopté à la majorité**

1 CONTRE (M. Edouard DETAILLE)

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-104 : Droits de place pour les marchés du Neubourg à compter du 1er janvier 2020**

*Tarifs maintenus.*

*M. Jean-Baptiste MARCHAND demande le nombre d'abonnés et le nombre de « volants ». M. Francis DAVOUST répond qu'il donnera lors de la prochaine réunion le résultat financier et le nombre d'abonnés.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2121-29 ;

VU la délibération DCM-2018-125 du 19/11/2018 fixant les droits de place pour les marchés du Neubourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- décide de fixer les droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

Commerçants abonnés	1,15 € /ml
Commerçants non abonnés	2,60 €/ml
Marché du soir, à thème	3,50 € /ml
Redevance pour raccordement électrique	2,80 €

- précise que les droits de place seront encaissés par la régie de recettes pour les droits de place.
- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-105 : Tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à la rentrée de septembre 2020**

*Tarifs maintenus.*

*M. Jean-Baptiste MARCHAND demande s'il y a beaucoup d'impayés. Mme Isabelle VAUQUELIN répond positivement. Elle ajoute qu'elle va à la rencontre des familles et que Mme Hélène LEROY en reçoit aussi, afin de trouver des solutions.*

*Mme Isabelle VAUQUELIN ajoute que certaines familles oublient de donner leur avis d'imposition pour pouvoir bénéficier du tarif réduit dès la début d'année. Elle précise que ce tarif réduit n'est pas révisé sur une facture précédente si l'avis d'imposition n'a pas été fourni.*

*Elle ajoute que les communes extérieures fournissent des aides ; les 5,20 € ne sont pas entièrement à la charge des familles.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DCM-2018-127 du 19/11/2018 fixant les tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à la rentrée de septembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- décide de fixer les tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2020 comme suit :

<b>CANTINE</b>	
Enfant hors Neubourg et adulte	5,20 €
Enfant domicilié Neubourg et classe perf.	3,35 €
Tarif réduit	2,30 €

<b>PERISCOLAIRE MATERNELLE</b>	
Matin	1,60 €
Soir	2,20 €
Tarif réduit matin	1,00 €
Tarif réduit soir	1,50 €
<b>PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE</b>	
Matin	1,5
Soir	1,5
Tarif réduit matin	1,00 €
Tarif réduit soir	1,00 €
<b>FORFAIT RETARD PERISCOLAIRE</b>	<b>8,00 €</b>

- précise que le tarif réduit s'applique aux Neubourgeois non imposables.
- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-106 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles primaires du Neubourg - Année scolaire 2019-2020**

*Une légère augmentation est proposée, en corrélation avec les frais d'énergie et les charges salariales qui augmentent.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment son article L 212-8 fixant le régime de répartition des charges des écoles publiques;

VU la Circulaire n 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article du Code de l'éducation cité précédemment ;

VU la délibération n° DCM-2018-128 du 19/11/2018 fixant la participation au titre de l'année scolaire 2018/2019 des communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles du Neubourg ;

CONSIDÉRANT qu'en application du Code de l'Education article L 212-8, les communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'accueil qui scolarisent les enfants

pour lesquels elles ont donné leur accord d'inscription ;  
CONSIDÉRANT que la commune de LE NEUBOURG accueille dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- décide de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de LE NEUBOURG à 785 € pour un enfant d'école maternelle et 565 € pour un enfant d'école élémentaire pour l'année scolaire 2019-2020.
- charge Madame le Maire d'émettre les titres de recette correspondants.
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-107 : Tarifs du cinéma Le Viking au 1er janvier 2020**

*Tarifs maintenus.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DCM-2018-146 du 19/11/2018 fixant les tarifs du cinéma Le Viking au 1<sup>er</sup> janvier 2019

;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- décide de conserver au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs du cinéma Le Viking suivant :

Entrée individuelle.	6,00 €
carte 10 entrées, Carte région (lycéens), jeunes jusqu'à 16 ans, étudiants, apprentis, vermeil, handicapés.	5,00 €
Séance retraités, comité d'entreprise, séance lundi après-midi (sauf fériés et vacances).	4,00 €
Opérations de promotions cinématographiques d'ampleur nationale ou locale, dont « le Printemps du cinéma », « les films à voir ou à revoir », « Le Neubourg fait son cinéma »...	4,00 €
Groupes constitués, séances organisées pour les établissements scolaires et les centres de loisirs, les tout petits et les moyens métrages, Pôle animation jeunesse, ciné-goûter, arbre de Noël.	3,00 € ou 4,00 € selon les exigences des distributeurs
« Collège au cinéma », « Lycéens au cinéma », « Apprentis au cinéma ».	2,50 €
Opération école et cinéma	2,50 €
Pass 5 places Festival du Cinéma d'Animation	20,00 €

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-108 : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) au 1er janvier 2020**

*Tarifs maintenus.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1331-7 et suivant du code de la santé publique ;

VU la délibération en date du 29/12/2012 instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les installations sur Le Neubourg ;

VU la délibération en date du 16/12/2013 fixant les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU la délibération n° DCM-2018-130 du 19/11/2018 fixant les participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;

CONSIDÉRANT que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant

d'usages assimilables à un usage domestique bénéficient d'un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, avec la possibilité pour la collectivité d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière (« assimilés domestiques ») ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- décide de maintenir le montant de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques » comme suit :

<b>HABITATIONS - Constructions neuves</b>	
logement individuel	3 600 €
logement collectif public	3 600 € pour le 1 <sup>er</sup> logement A partir du 2 <sup>e</sup> logement : 3 600 € x 0,10 x nombre de logement (soit 360 €/logt)
logement collectif privé	3 600 € pour le 1 <sup>er</sup> logement A partir du 2 <sup>e</sup> logement : 3 600 € x 1 x nombre de logement (soit 3 600€/logt)

<b>HABITATIONS - Constructions anciennes</b>	
logement individuel (si branchement)	1 800 €
logement collectif public	1 800 € pour le 1 <sup>er</sup> logement A partir du 2 <sup>e</sup> logement : 1 800 € x 0,10 x nombre de logement (soit 180 €/logt)
logement collectif privé	1800€ pour le 1er logement A partir du 2 <sup>e</sup> logement : 1 800 € x 1 x nombre de logement (soit 1 800 €/logt)

<b>Assimilés domestiques</b>	
hôtels / hôtel-restaurant / pension de famille	3600 € + 300 € par chambre
établissements scolaires	150 € par personne (pensionnat) 100 € externes et demi-pensionnaires
bâtiments industriels et commerciaux	4 €/m <sup>2</sup> surface de plancher
maison de retraite	500 € par chambre
casernes	3 €/m <sup>2</sup> surface de plancher
autres équipements publics	3 €/m <sup>2</sup> surface de plancher
activités médicales et para médicales (sauf hôpital)	5 €/m <sup>2</sup> surface de plancher
restaurants	4 000 €
magasins	3 600 €

- précise que cette participation est exigible à la date du raccordement, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

- indique que ces tarifs sont applicables dès que cette délibération sera rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture et son affichage. Ils seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

-----

*Arrivée de Mme Stéphanie MONSÉRÉ*

-----

## ➤ **COMMISSION ENSEIGNEMENT, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE**

Lecture du rapport par Mme Anita LE MERRER

Réunion du 02 décembre 2019

**Présents :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Christel BERNARD, Mme Isabel COUDRAY, Mme Anita LE MERRER, Mme Brigitte LOPEZ et Mme Isabelle VAUQUELIN.

**Excusé :** M. Gilles BARBIER.

**Assistait :** Laurine FERRÉ

### **CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

→ **Bilan**

- **Concert Athenabene Tridem** le 14 novembre : 171 personnes. Recettes de 2 366 €, coût de 3 500 €. Félicitations de Colette Bernier et de Bénédicte Decarsin-Marchand pour l'organisation du concert.

- Le **festival du film documentaire** avec la Médiathèque, le 21 novembre « **Sauvages, au cœur des zoos humains** » a intéressé 71 personnes dont 35 lycéens. Cette projection gratuite était suivie d'un débat en présence d'un des deux réalisateurs, Bruno Victor-Pujebet.

- Le **festival du film Alimenterre** le 28 novembre, avec la MRJC, le CMR et le Carrefour rural a offert un débat « Quels élevages pour demain » avec le film "**Faut-il arrêter de manger des animaux ?**" de Benoît Bringer. 85 personnes ont été intéressées.

→ **Programmation 2020**

- La CdC a pris en compte toutes les manifestations de la ville du Neubourg pour l'année 2020.

→ **Actualités Musée d'Anatomie et Cinéma**

- **Expositions au musée**

- **L'envers du corps** : 724 visites sur 4 mois et demi.

- "Cui-cui, coin-coin, cocorico" dans le cadre du FCA du samedi 25 janvier au dimanche 1er mars 2020.

- « Aquarelle, encre, pastel, huile », l'exposition de Madame Constant se déroulera courant mars-avril.

- « Regard pour l'objectif », l'exposition du club photo de la Médiathèque aura lieu du 10 avril au 10 mai 2020.

- Exposition de la Grande Echelle

- **Cinéma**

**Les entrées** : 38 310 spectateurs au 27/11, par rapport à N-1 : 37 587.

**Inscriptions des scolaires en fin d'année aux projections** : soit 2 272 élèves pour 13 séances.

**Une Charte du spectateur** a été réalisée afin que chaque spectateur puisse vivre une agréable séance de cinéma. Le Neubourg fait son cinéma aura lieu du 19 au 25 août 2020.

→ **Actualités associations**

- Demande de subvention exceptionnelle de la Médiathèque pour mettre en place un nouvel atelier à l'Espace Numérique autour de la robotique. Il est proposé l'achat de robots Thymio. Le coût s'élève à 851 €. Les membres de la commission proposent une subvention de 851 €.

- **AG de l'UP le 15 novembre 2019**

Les statuts ont été modifiés. La devise de l'UP est « Le savoir partagé ». La fréquentation se maintient. Les charges s'élèvent à 273 654 € et les produits à 273 835 €. Soit un bénéfice de 181 €.

- **Téléthon**

Des associations s'associent aux responsables du Téléthon pour organiser des manifestations dans la ville les samedis 7 et 14 décembre et le dimanche 8 décembre.

### **ENSEIGNEMENT ET SPORT**

→ **Actualités scolaires**

- **Collège Pierre Corneille** Conseil d'Administration du 14 novembre

531 élèves dont 420 demi-pensionnaires – 22 divisions dont 4 en SEGPA.

92,86 % de réussite au DNB général (académie 88,28 %)

55,54 % de réussite au DNB Professionnel

Le Conseil d'administration du 28 novembre a porté sur le budget. La DGF s'élève à 99 413 €, soit une baisse de 13 075 € (baisse des effectifs avec l'arrivée du deuxième collège). Le collège se doit de privilégier dans ses dépenses le service de restauration et les services administratifs et logistiques. Vient ensuite le volet pédagogique dans la limite des fonds disponibles. Pour équilibrer le budget, 28 466

€ ont été prélevés sur le fonds de roulement.

**- Collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz**

Conseil d'administration du 5 novembre

Niveau	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves par classe
6 <sup>ème</sup>	6	160	26,6
5 <sup>ème</sup>	3	79	26,3
4 <sup>ème</sup>	4	107	26,75
3 <sup>ème</sup>	4	102	25,5
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>448</b>	<b>26,35</b>

Les élèves filles sont au nombre de 215, soit 48% et les garçons représentent 233 élèves, soit 52 % de l'effectif total. 442 élèves sont demi-pensionnaires soit 98,66% (6 externes).

Se sont installées les commissions, règlements, affaires financières, projets. L'inauguration a eu lieu le 15 novembre

Le Conseil d'administration du 28 novembre a concerné les projets pédagogiques. La participation des parents de 7 € a été refusée par une majorité.

**- Conseil d'école de l'école Dupont de l'Eure** du 5 novembre : 180 élèves sur 9 classes dont une classe ULIS avec 12 élèves.

**- Conseil d'école de l'école Jean Moulin** du 7/11 : 175 enfants sur 8 classes.

**- CMJ** : Il est projeté la visite de l'Assemblée Nationale avec les conseils municipaux de Daubeuf la campagne et Graveron Sémerville. Monsieur le député participera aux frais de déplacement à hauteur de 200€.

- Réunion sur la parentalité avec l'association Graines de parents : 45 personnes ont participé à cette rencontre. L'association demande une subvention pour la période de janvier à mai 2020 pour une soirée thématique par mois.

- Projet artistique de l'Ecole Jean Moulin « **Une œuvre dans le verger conservatoire des écoles** ». Une aide est sollicitée pour financer la création de 3 à 5 arbres « fantastiques » fabriqués à partir de matériaux de récupération. Le coût du projet est de 1 600€. Les membres de la commission proposent 50% soit 800 €.

**- AG du Triathlon du Pays du Neubourg** du 16 novembre : 49 licenciés (26 présents). Beaucoup de podiums, nationaux et internationaux ; organisation d'un trail et d'une soirée dansante. Total dépenses : 24 147,14 €. Recettes de 21 980,88 € et résultat négatif de 2 166,26 €. Excédent sur le compte de 7 325,07 €.

- AG association **UVN** du 23 novembre 2019 : route et piste, de nombreuses victoires en minimes, cadets, juniors et séniors : 21 victoires sur route, 9 titres de champion de Normandie, 7 podiums nationaux et 3 médailles mondiales. Organisation de championnats de l'Eure en 2019. 1 500 h d'utilisation du vélodrome de mars à octobre.

Total dépenses : 67 411 €. Recettes de 67 788 € et bénéfice de 377 €.

**Tour de l'Eure Juniors 2020** : week-end des 2 et 3 mai. Dimanche 3 mai matin sera consacré à l'étape Ecauville-Fouqueville. A 14h, la dernière étape démarrera du Neubourg.

- AG de la **Société Gymnastique Volontaire du Neubourg** du 25 novembre.

31 adhérents ; baisse de 12 adhérents. Cotisation de 87 €.

Le forum des associations apporte de nouvelles adhérentes.

Total dépenses : 3 411 €. Recettes de 3 420 € et bénéfice de 9 €.

- AG association du **NAC** du 29 novembre 2019 : de très nombreux podiums départementaux, régionaux, nationaux. Le NAC est le 4<sup>ème</sup> club départemental et le 6<sup>ème</sup> normand avec 1 551 points (1 484 points en 2018), 317<sup>ème</sup> national avec un gain de 10 places (1663<sup>ème</sup> il y a 10 ans). Les membres présents ont voté à l'unanimité l'affiliation à la FFSA, Fédération Française du Sport Adapté.

Total dépenses : 52 525,86 €. Recettes de 45 699,91 € et déficit de 6 825,95 € (achat de matériel de compétition et d'entraînement, notamment de perches pour plus de 6 000 €).

→ **Prochaine commission : le lundi 06 janvier 2020 à 18h30**

-----

→ **Subvention à l'école Jean Moulin : projet d'arbres fantastiques dans le verger pédagogique**

Mme Isabelle VAUQUELIN rappelle que depuis 2015, les élèves et les enseignantes de l'école de Jean Moulin s'investissent dans la réalisation d'un verger conservatoire. Dans un premier temps, les actions étaient tournées vers la biodiversité avec la réalisation de plantations et l'installation de nichoirs, mangeoires, abris, composteurs, bancs,.... Aujourd'hui, l'idée est d'allier l'éveil à la nature à la pratique artistique à travers la création d'une œuvre d'art. Le projet porte sur la réalisation de 3 à 5 arbres « fantastiques » réalisés à partir de matériaux de récupération, avec le concours de l'association « La Grande Echelle ».

Le budget prévisionnel est de 1 600 €. L'école pense pouvoir financer 600 € grâce à différentes actions et sollicite la commune à hauteur de 1 000 €. La commission Enseignement, Vie Associative, Sports et Culture propose l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% du budget total, soit une aide de 800 €.

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-109 : Subvention à l'école Jean Moulin : projet d'arbres fantastiques dans le verger pédagogique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention formulée par l'école Jean Moulin ;

VU le projet pédagogique exposé ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique de ce projet ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- décide d'accorder à l'école Jean Moulin une subvention d'un montant de 800 € pour financer le projet artistique dans le verger pédagogique des écoles du Neubourg.

- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

-----

→ **Subvention à l'association « Graines de Parents »**

Mme Isabelle VAUQUELIN annonce que l'association « Graines de parents » présente une demande de subvention pour l'organisation de nouvelles soirées thématiques sur le thème de la parentalité. Elle rappelle que l'association a déjà organisé 4 réunions, la dernière ayant eu lieu le 6 décembre. Le bilan est positif :

- 43 personnes étaient présentes à la réunion de novembre + 117 vues de l'intervention par l'association Préhandys et 27 vues de l'intervention sur les enfants à Haut Potentiel Intellectuel ;

- en octobre, 16 personnes présentes (pas de vidéo, du fait du type d'intervention) ;

- et en septembre, 26 personnes présentes et 103 vues.

Ces réunions répondent à un besoin important des familles.

Pour l'organisation de réunions sur le prochain semestre, l'association sollicite une subvention pour la prise en charge des frais de déplacement des intervenants à hauteur de 750 €.

M. Jean-Baptiste MARCHAND demande pourquoi l'association ne demande pas d'adhérents. Il fait la comparaison avec d'autres associations "Graines de parents" vues sur Internet qui demandent une adhésion et/ou une participation à chaque atelier. Mme Isabelle VAUQUELIN répond qu'il n'y a pas d'affiliation "Graines de parents", c'est un hasard de trouver des associations portant le même nom mais reconnaît que c'est un thème porteur. L'idée est de laisser l'entrée libre. Une participation, même faible, peut être un frein.

Mme Christel BERNARD ajoute que chaque association est libre de choisir son fonctionnement. La commune ne peut pas intervenir et imposer des adhésions, ce serait de l'ingérence. M. Arnaud CHEUX confirme que les associations se régissent comme bon leur semble et que le versement d'une subvention ne doit pas être liée à leur choix tarifaire.

Mme Isabelle VAUQUELIN termine en rappelant que l'association n'est composée que de bénévoles.

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-110 : Subvention à l'association « Graines de Parents »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention formulée par l'association « Graines de parents » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des soirées thématiques organisées par l'association « Graines de parents » sur Le Neubourg ;

CONSIDÉRANT que ces réunions ou conférences sont gratuites pour le public mais génère des frais ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- décide d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 750 € à l'association « Graines de parents ».
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à la majorité**

2 ABSTENTIONS (M. Jean-Baptiste MARCHAND et M. Jean-Luc BRASTEL)

-----

→ **Subvention exceptionnelle à la Médiathèque du Neubourg : projet autour de la robotique**

*Mme Christel BERNARD, présidente de la médiathèque, quitte la salle pendant la présentation et le vote de cette subvention.*

*Mme Isabelle VAUQUELIN présente une demande de subvention exceptionnelle déposée par l'équipe de la médiathèque du Neubourg pour la mise en place, dès janvier 2020, d'un nouvel atelier de l'Espace Public Numérique autour de la robotique, nécessitant l'acquisition de matériel spécifique non prévu dans le budget et dans leur demande de subvention 2019.*

*La commission Enseignement, Vie Associative, Sports et Culture propose d'accorder cette subvention exceptionnelle de 851 €.*

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-111 : Subvention exceptionnelle à la Médiathèque du Neubourg : projet autour de la robotique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention formulée par la médiathèque du Neubourg ;

VU le projet d'un nouvel atelier de l'Espace Public Numérique autour de la robotique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce projet ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- décide d'accorder à la médiathèque du Neubourg une subvention exceptionnelle d'un montant de 851 € pour le projet présenté.
- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

-----

→ **Subvention exceptionnelle à l'association « Football Club du Pays du Neubourg (FCPN) »**

*Le Football Club du Pays du Neubourg, association créée au cours de l'année 2019 à la suite de la fusion des deux clubs de football de la commune, présente une demande de subvention exceptionnelle.*

*Mme Isabelle VAUQUELIN rappelle que la saison 2018/2019 a été difficile à gérer entre les deux clubs. Plusieurs réunions ont permis d'aboutir en février à un accord de fusion après dissolution des deux clubs.*

*Le nouveau club compte 414 licenciés, 10 éducateurs spécialisés, 4 services civiques, une section loisirs. Un nouveau bureau, composé de membres volontaires des 2 anciens clubs a été mis en place, avec un nouveau budget. Pour cette première année, le club a dû faire face à des dépenses exceptionnelles, comme par exemple des nouveaux jeux de maillots et de survêtements aux nouvelles couleurs. Leur budget comptabilise 25 000 € d'équipements sportifs. Mme Isabelle VAUQUELIN indique que le club demande une subvention exceptionnelle de 10 000 €.*

*Mme Christel BERNARD demande si les anciens clubs ont mis leur budget en commun. Mme Isabelle VAUQUELIN confirme que tout a été mis en commun suite à la dissolution des 2 clubs et à la création du nouveau. Elle en profite pour remercier M. Francis DAVOUST, pour tout le travail qu'il a réalisé pour mener à bien cette fusion.*

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-112 : Subvention exceptionnelle à l'association « Football Club du Pays du Neubourg » (FCPN)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention formulée par le FCPN, Football Club du Pays du Neubourg ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- décide d'accorder au Football Club du Pays du Neubourg une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.
- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

-----

→ **Conventions avec le Département de l'Eure et les collèges du Neubourg pour l'utilisation des installations sportives de la commune**

Mme Isabelle VAUQUELIN rappelle que la commune met ses installations sportives à la disposition des deux collèges de la commune pour permettre la pratique de l'éducation physique et sportive. Les équipements concernés sont le gymnase du Haut-Phare, le complexe sportif Marcel Guillot et le complexe sportif de l'hippodrome.

Les conditions d'utilisation et les conditions financières de cette mise à disposition sont définies dans une convention entre la commune, le Département et chaque EPLE (Etablissement public local d'enseignement). Mme Isabelle VAUQUELIN explique que le département octroie 7 € par collégien. Jusqu'à il y a peu de temps, la somme était entièrement reversée à la communauté de communes. Puis, la commune a touché 1,50 € par collégien. Avec le nouveau collège, les installations du Neubourg sont davantage sollicitées ; la répartition est proportionnelle et donc réévaluée à 2,97 € par élève.

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-113 : Conventions avec le Département de l'Eure et les collèges du Neubourg pour l'utilisation des installations sportives de la commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les projets de conventions de mise à disposition d'installations sportives de la commune aux collèges Pierre Corneille et Geneviève De Gaulle-Anthonioz du NEUBOURG ;

CONSIDERANT que la commune met ses installations sportives à la disposition des deux collèges de la commune ;

CONSIDERANT que les conditions d'utilisation et les conditions financières de cette mise à disposition sont définies dans une convention entre la commune, le Département et chaque EPLE ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- approuve les conventions de mise à disposition d'installations sportives de la commune annexées à la présente.

- fixe le barème d'indemnisation à 2,97 € par élève, valable pour la durée de la présente convention.

- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

-----

➤ **COMMISSION URBANISME-PATRIMOINE**

**Lecture du rapport par Mme Isabelle VAUQUELIN**

**Réunion du 3 décembre 2019**

**Présents :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Gilles BARBIER, Mme Isabel COUDRAY, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, M. Alain LEROY, Mme Brigitte LOPEZ et Mme Isabelle VAUQUELIN

**Excusée :** Mme Christel BERNARD

→ **DIA**

- DIA 27 428 19 0082 : vente d'une habitation, 5 Route de Pont de l'Arche – Parcelles AD 178 – AD 180 (pour la ½) de 697 m².

- DIA 27 428 19 0083 : vente d'un immeuble composé de locaux professionnels (2) et appartements (4) - 15 Place de la Mare des Fossés – Parcelles AL 274 – AL 275 – AL 276 – AL 278 77 de 535 m²

- DIA 27 428 19 0084 : vente d'une habitation - 28 Rue du Général de Gaulle – Parcelles AT 78 – AT 83 (droit de passage) – AT 79 (droit de passage) de 423 m².

- DIA 27 428 19 0085 : vente d'une habitation - 8 Allée du Vallon – Parcelle AM 128 de 601 m².

- DIA 27 428 19 0086 : vente d'un terrain à bâtir - 4 rue Roger Lefebvre - Parcelle AW 27 Lot 4 de 517 m².

- DIA 27 428 19 0087 : vente d'un terrain à bâtir - 6 rue Roger Lefebvre - Parcelle AW 27 Lot 6 de 615 m².

- DIA 27 428 19 0088 : vente d'un terrain à bâtir - 7 rue Roger Lefebvre - Parcelle AW 27 Lot 7 de 558 m².

- DIA 27 428 19 0089 : cession d'un fonds de commerce - 14 Place Aristide Briand - Parcelle AK 28 de 530 m². Activité exercée : restauration traditionnelle

- DIA 27 428 19 0090 : vente habitation - 18 Allée des Alouettes - Parcelle AR 24 de 360 m².

**Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner tous ces biens.**

→ **CUB** : CUB 027 428 19 N 0115

Initialement ce Cu avait été déposé pour la création de 4 lots à bâtir et 1 surplus - Rue des Monts Rôtis - Parcelle AR 180, 182, 183 - Surface de 9 019 m<sup>2</sup>. Suite au refus de ce CU, le nouveau projet est : division pour la création de 5 lots à bâtir et 1 surplus.

Lot A : 830 m<sup>2</sup> dont 230 m<sup>2</sup> non constructible Lot B : 840 m<sup>2</sup>

Lot C : 3700 m<sup>2</sup> dont 2800 m<sup>2</sup> non constructible Lot D : 840 m<sup>2</sup> Lot E : 950 m<sup>2</sup>

Lot F : surplus bâti conservé en l'état de 1000 m<sup>2</sup>

**Les membres de la commission émettent un avis favorable, avec une prescription : demande d'un engagement de réaliser un point incendie sur le domaine public, route de Conches (en présence des services de la commune).**

→ **Déclaration Préalable**

- DP 027 428 19 N 0050 : 25 Square du 8 Mai - Parcelle AR 133 de 770 m<sup>2</sup> - Zone UC - Remplacement du portail métallique par un portail en aluminium gris anthracite

**Les membres de la commission émettent un avis favorable pour cette déclaration préalable, à condition que ce nouveau portail n'entraîne pas de nouvel abaissement de trottoir.**

*CDC : décision de non opposition.*

- DP 027 428 19 N 0051 : 26 E rue de la République - Parcelle AK 126 de 105 m<sup>2</sup> - Zone UB

Restauration d'un bâtiment avec modification de la façade côté cour fermée.

- remplacement porte par petite fenêtre
- remplacement porte pleine par porte vitrée PVC blanc
- création d'une baie vitrée,
- suppression porte par un mur en brique
- remplacement à l'étage de la porte par porte vitrée et volet roulant

*Le 18/11 envoi DP à la CDC et à l'ABF.*

*Le 03/12, demande de pièces manquantes (plan de masse et plan de situation). Le 03/12, accord de l'ABF.*

- DP 027 428 19 N 0052 : 1 Route de Pont de l'Arche - Parcelles AD 168 à AD 171 - 1 021 m<sup>2</sup>. Division en vue de construire et de créer de 2 lots. Lot A : 733 m<sup>2</sup> à bâtir. Lot B : 287 m<sup>2</sup> conservé

2 entrées de prévues dans le projet.

*Le 25/11 envoi DP à la CDC.*

- DP 027 428 19 N 0055 : 9 rue Carnot, Parcelle AM 90 270 m<sup>2</sup> - Zone UB- Remplacement de fenêtres et portes. Sur bâtiment extérieur non visible de la rue : remplacement fenêtres et portes actuelles par 3 portes de service et 3 fenêtres à châssis fixe double vitrage. Porte d'entrée en façade : remplacement de la porte vitrée actuelle par une porte fenêtre double vitrage d'aspect identique en termes de couleur, dimension des verres et petits bois en PVC blanc.

*Le 29/11 envoi DP à la CDC et à l'ABF.*

- DP 027 428 19 N 0056 : 3 rue de Brionne, Parcelle AE 58 - 222 m<sup>2</sup> - Zone UA – Réfection de la couverture à l'identique en ardoise.

*Le 02/12 envoi DP à la CDC.*

**Les membres de la commission émettent un avis favorable pour ces déclarations préalables.**

- DP 027 428 19 N 0053 : 6 rue de Verdun - Parcelle AM 540 – AM 542 (vente d'une partie de la parcelle AM 250 et 63 du Diocèse) - Réfection de la toiture en ardoise à l'identique, suppression de la cheminée centrale pour des raisons de sécurité, fenêtres neuves en PVC double vitrage gris.

*Le 26/11 envoi DP à la CDC et à l'ABF.*

**Les membres de la commission font remarquer qu'il n'est pas possible de supprimer la cheminée dans notre PLU.**

- DP 428 19 N 0054 : 89 rue du Doyen Jussiaume – Parcelle AC 97 – 488 m<sup>2</sup>. Pour des raisons de sécurité, recul du portail de 5 m, par rapport à la route. Mise en place d'un nouveau portail gris métallique sur rail

**Les membres de la commission considèrent qu'ils manquent d'éléments pour porter un avis.**

→ **Permis de construire**

- PC 027 428 19 N 0029 : 3 Allée François Caillet – Lieudit « le Couvent » - Parcelle AM 428 – 620 m<sup>2</sup>  
- Zone UD. Maison individuelle de 5 pièces avec 1 étage Matériaux utilisés : PVC ou aluminium gris anthracite. Porte garage métallique gris anthracite. Enduit monocouche bicolore aspect gratté ton pierre et gris. Couverture ardoise fibre-ciment 40x24

*Le 18/11 envoi PC à la CDC.*

- PC 027 428 19 N 005 M01 : 8 rue Joseph Flouriot – Zac de la Gare - Parcelle AM 416 de 378 m<sup>2</sup>

PC accordé le 01/04/2019. Modifications : changement des volets battants en bois pour des volets roulants en PVC avec coffre invisible de l'extérieur. Couleur fenêtres et port entrée Blanc perlé

Le 14/11 envoi PC modificatif à CDC

Le 25/11 PC modificatif accordé.

- PC 027 428 19 N 0030 : 3 Allée des Tilleuls – Parcelle AB 110 - 1 204 m<sup>2</sup>.

Création d'un nouveau garage à toit plat végétalisé avec un passage couvert. Façades enduites d'un ton grège beige légèrement plus foncé que l'existant. Nouvelle porte de garage gris anthracite. Aménagement de l'ancien garage en chambre, bureau et lingerie. Remplacement de l'ancienne porte de garage par une baie vitrée en aluminium blanc. Descente de garage partiellement remblayée et aménagée en cour anglaise pour partie. Porte d'entrée gris anthracite et suppression des volets.

CDC : en cours d'instruction.

- PC 027 428 19 N 0031 : 47 Rue Dupont de l'Eure - Parcelle AL 16 – 132 m<sup>2</sup>. Transformation du commerce existant en agence d'assurance (Allianz), bureaux en RDC avec une extension de prévue. Réhabilitation et remise aux normes du bâtiment existant. Démolition du bâtiment sur cour très dégradé. Modification de l'accès privatif du logement par Val Séry. Extension en ossature bois, escalier métallique sans contremarches, marches ajourées acier galvanisé, garde-corps métallique aluminium noir. Menuiseries extension aluminium teinte noir RAL 9005 double vitrage. Façade extension bardage composite couleur gris bleu RAL 5007. Le 28/11 envoi le PC à Le 28/11, envoi PC à la CDC et l'AT à DDTM

**Les membres de la commission émettent un avis favorable à ces permis de construire, qui sont en cours d'instruction.**

#### → **Question diverse**

Un collectif de la voie Allée du Chemin Vert a adressé un courrier avec A.R. à Madame le Maire, ainsi qu'une copie, à chaque membre de la commission voirie. L'objet était l'éclairage public et l'entretien de voie Impasse du Chemin vert.

Les membres de ce collectif s'étonnent que la commune ne veuille pas effectuer de travaux dans l'impasse. Ils ont joint à leur courrier une copie de la rétrocession dans le Domaine public. La difficulté est que dans le document de cette rétrocession, ne figurent que les articles 4, 5 et 6. Les articles 1 et 2 n'ont pas été transmis. Les services de la commune ont retrouvé ces 2 articles. Il est indiqué que l'éclairage du chemin est à réaliser par le promoteur, avant la rétrocession à la ville.

→ Prochaine commission, **le mardi 7 janvier 2020, à 18h30.**

-----

*Concernant l'allée du chemin vert, M. Francis BRONNAZ précise que les plans de recollements devront également être fournis.*

-----

#### → **Ouvertures dominicales 2020**

*M. Arnaud CHEUX rappelle que chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les autorisations d'ouvertures des commerces les dimanches.*

#### **DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-114 : Ouvertures dominicales 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social ;

CONSIDÉRANT que l'avis des principales organisations syndicales a été sollicité ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- émet un avis favorable à l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour le secteur automobile pour les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020.

- émet un avis favorable à l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces dits de détail présents sur la commune à l'occasion de fêtes de fin d'année, soit les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

- précise que ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux.

- précise que conformément à la législation, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, si les jours fériés sont travaillés, ils seront déduits des dimanches accordés par dérogation municipale, dans la limite de trois.

- ajoute que conformément à la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, la liste des dimanches où le repos peut

être supprimé, peut être modifiée deux mois avant le dimanche souhaité. De ce fait, les commerces de détail pourront obtenir des dérogations individuelles pour répondre au mieux aux dates correspondantes à des actions commerciales spécifiques : braderie, animations, portes ouvertes,...

- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

-----

→ **Acquisition des tribunes et du PMU, bâtiments construits sur le site de l'hippodrome par la société municipale hippique du Neubourg**

*M. Arnaud CHEUX indique que les tribunes et le PMU de l'hippodrome ont été construits et financés dans les années 1980 par la société municipale hippique du Neubourg. A ce jour, l'association « Société des courses hippiques » est considérée comme propriétaire des bâtiments.*

*Ces bâtiments étant construits sur un terrain communal et faisant partie des équipements sportifs de la commune, il est proposé de les faire entrer dans le patrimoine communal par une acquisition à l'euro symbolique.*

*M. Arnaud CHEUX qualifie cette situation de particulière. C'est comme si la piscine appartenait au club de natation, ou le vélodrome au club de cyclisme, etc.... Il convient de régulariser cette situation en faisant entrer ces bâtiments dans le patrimoine communal, ce qui permettra une régularisation par rapport aux assurances et à la taxe foncière.*

*M. Francis DAVOUST explique que c'est suite à la création de la déviation qu'ont été construits par la société des courses un local, puis les tribunes et plus tard le PMU. Ces bâtiments ont été payés par la société qui avait souscrit un emprunt. L'emprunt est fini. La société des courses souhaite rétrocéder ces biens.*

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-115 : Acquisition des tribunes et du PMU, bâtiments construits sur le site de l'hippodrome par la Société municipale hippique du Neubourg**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'exposé ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- décide de faire l'acquisition à l'euro symbolique des bâtiments des tribunes et du PMU situés sur le site de l'hippodrome.

- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

-----

➤ **COMMISSION VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN**

**Lecture du rapport par M. Didier ONFRAY**

**Réunion du 10 décembre 2019**

**Présents :** Mme Evelyne DUPONT, M. Francis BRONNAZ, M. François BIDAULT, M. Philippe DELAUNAY, M. Edouard DETAILLE, M. Didier ONFRAY, M. Claude PASQUIER.

**Excusé :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Gilles BARBIER m. Francis DAVOUST, M. Alain LEROY, M. Benjamin MAUGY, M. Hervé VANDERMEERSCH.

**Assistait :** François LESUEUR

**VOIRIE**

→ **Délibération pour l'autorisation de pose d'une canalisation de gaz :**

Il convient de régulariser la convention avec GRDF pour l'extension de la canalisation de gaz qui alimente le nouveau collège. La canalisation a été posée le long de la rue Roger Meulin.

→ **Eaux pluviales:**

Il a été demandé à l'entreprise Doubet de réaliser le curage du fossé près de la source Samson, afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales dans cette zone naturelle.

Le fossé a été nettoyé sur toute sa longueur.

→ **Réseau d'eau potable à l'école Dupont de l'Eure:**

Les canalisations vieillissantes en PEHD, riche en PVC, deviennent cassantes avec le temps.

Il a résulté une énorme fuite d'eau de 4852m3 d'eau.

Les travaux de rénovation ont été réalisés en régie. Cela a permis de limiter le coût de réfection à 6 000 euros au lieu de 12 à 15 000€ avec une entreprise.

D'autre part, les services techniques ont profité de ces travaux pour repositionner les 2 compteurs d'eau (école et maison limitrophe) en limite de propriété.

#### **ASSAINISSEMENT**

##### **- Travaux de raccordement du hameau du Bocage:**

Les travaux de raccordement ont commencé en aval, à partir du poste de refoulement du Ressault, pour remonter progressivement vers le hameau.

Les travaux avec la pose des boîtes de raccordement, en limite de propriété des riverains, seront terminés avant fin janvier 2020.

Le coût de ces travaux s'élève à 213 989,05€ HT.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. Delaunay Philippe signale une anomalie dans le fonctionnement du réseau des eaux pluviales allée de la Varende.

Messieurs Bronnaz et Lesueur vont se rendre sur place pour analyser et rechercher la cause du point de blocage générant une surpression à un endroit.

- M. Lesueur nous présente le plan de voirie entre la rue Pierre Corneille et la nouvelle rue Kébler Mercier.

La commission propose de rendre la rue Kébler Mercier prioritaire en posant une balise « céder le passage » rue Pierre Corneille: les pompiers doivent pouvoir partir en mission rapidement et en sécurité.

-----

##### **→ Convention de servitude GRDF sur la parcelle AN 145 pour une extension du réseau gaz**

*M. Francis BRONNAZ explique que GRDF est reparti de la route de Sainte-Colombe. Les travaux sont terminés mais cette convention permet de régulariser ce dossier en actant la servitude de passage.*

##### **DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-116 : Convention de servitude GRDF sur la parcelle AN 145 pour une extension du réseau gaz**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'extension du réseau GAZ pour l'alimentation du nouveau collège nécessite de consentir une servitude sur la parcelle AN 145 ;

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer avec GRDF la convention de servitude concernant la parcelle AN 145.

**Adopté à l'unanimité**

-----

#### **➤ COMMISSION TRAVAUX – CADRE DE VIE**

**Lecture du rapport par M. Claude PASQUIER**

**Réunion du 10 décembre 2019**

**Présents :** M. François BIDAULT, M. Francis BRONNAZ, Mme Evelyne DUPONT, Mme Hélène LEROY, M. Didier ONFRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Claude PASQUIER

**Assistait :** François LESUEUR

Les points suivants figuraient à l'ordre du jour.

##### **→ Résidence Turmel**

Face à la situation la ville du Neubourg engage actuellement une réflexion sur le devenir de cet établissement au regard tant des relations contractuelles avec le propriétaire bailleur Logéo garant du seul clos et couvert qu'avec le constat de décalage de son état par rapport à un état standard de celui-ci à ce jour constaté non maintenu. Des données chiffrées étayent cette réflexion car depuis 1972 la commune a engagé 353 274 € de travaux sur cet édifice et souvent bien au-delà de son seul rôle pour pallier aux déficiences de Logéo et 404174€ suivant le dernier chiffrage sont encore nécessaires pour aboutir à une solution normale et pérenne. A ce jour une offre de reprise par la commune est attendue de Logéo.

##### **→ Illuminations de Noël**

La quantité d'illuminations déployée sur le territoire communal est en quantité identique à celle des années précédentes. Les changements constatés sont dans les formes et les couleurs le thème 2019

étant rouge et blanc. Une étude comparative menée avec les villes voisines de même importance et les retours de questionnement de passants en centre-ville apporte un retour jugé positif.

→ **Cage de lancer de marteau au stade**

Depuis longtemps l'état de la dalle support de la cage était constaté non conforme. Sa reprise demandée à l'entreprise réalisatrice n'a reçu qu'une réponse partielle. Il a donc été décidé de limiter le préjudice à la casse de l'ancienne dalle aux frais de l'entreprise et d'en réaliser une nouvelle différente par les services techniques de la ville avec des améliorations au niveau de l'état de surface et des ancrages de la cage métallique. La réalisation a été réceptionnée favorablement et l'ensemble est désormais opérationnel

→ **Tatami du Dojo de Judo**

Les anciens tapis ont atteint les 15 ans d'âge et une reprise était nécessaire. Des défauts récurrents d'utilisation avaient de plus engendré une érosion accélérée de leur état de surface cas des chaussettes nylon, vêtements à rivets et autres accessoires vestimentaires abrasifs. Les tapis d'origine au sol de 54mm d'épaisseur ont donc été remplacés par des 60mm d'épaisseur plus résistants et une mousse isolante a été posée sur les murs adjacents pour une meilleure protection ; Les anciens éléments ont été replacés sur des parties murales nues autour du tatami comme isolant supplémentaire. Par recours à la main d'œuvre des services techniques pour la partie pose de l'ensemble le devis initial de 34000€ a été ramené à 22000€. Reste à établir par affichage et information une sensibilisation aux utilisateurs pour maintenir la meilleure longévité de l'ensemble à l'usage.

→ **Questions diverses**

En questions diverses François Lesueur a exposé un projet en réponse à une demande du conseil municipal des jeunes, à savoir la création d'un skate-park. En préliminaire une réflexion plus générale est obligatoire car un seul skate-park n'ouvre droit à aucune subvention alors qu'inclus dans un complexe plus large via la DSIL (dotation sociale aux investissements locaux) à laquelle s'associe de fait les subventions traditionnelles région, département, espaces publicitaires, etc...le reste à payer par la commune serait inférieur à 40 % du montant TTC total du projet. Aucune décision n'est encore arrêtée à ce jour mais le projet à l'étude inclurait sur l'exemple de Bosc Roger en Roumois un skate-park, une piste BMX, une piste roller, patinette et un accès handi sport dans un espace paysagé ouvert. L'ensemble pourrait être implanté rue Jean de la Fontaine à proximité de la voie verte du nouveau collège, du complexe du haut phare et des jardins familiaux. Pour un budget total de 300000€ le reste à charge commune serait de moins de 100000€ HT. La commission est favorable à la poursuite d'un tel projet.

-----

*Mme Christel BERNARD et Mme Hélène LEROY indiquent que c'est le CCAS et non la ville qui a fait les travaux à Turmel.*

*M. Jean-Luc BRASTEL adresse ses félicitations pour les illuminations mais constate que le rond-point aux drapeaux n'est pas illuminé cette année. M. François BIDAULT répond que cela est dû à un problème d'ordre électrique.*

*M. Claude PASQUIER signale un lampadaire défectueux à l'angle de la rue du Curé et la rue Bonnel.*

*M. Édouard DÉTAILLE indique aussi des problèmes d'éclairage rue du Bosc Fichet.*

*M. Francis BRONNAZ en prend note.*

-----

→ **Projet d'aménagement d'un espace multisports et d'un terrain de loisirs**

*Mme Christel BERNARD rappelle que le conseil municipal avait déjà délibéré sur le sujet. M. Arnaud CHEUX indique que les chiffres ont été revus. Le projet est plus complet et le reste à charge de la commune est seulement de 20% en comptant sur le maximum des potentialités de subventions.*

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-117 : Projet d'aménagement d'un espace multisports et d'un terrain de loisirs**

Le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal approuvait le projet de création d'un skate-park et d'un terrain sportif extérieur pour la pratique du basket-ball et du hand-ball.

Après des premières études et à partir d'observations d'usagers, le projet a été actualisé pour s'adapter aux pratiques.

Budget prévisionnel :

- 125 000 € pour 5 modules dont 5.000€ Etudes
- 65 000 € pour la plateforme dont 2.000€ Etudes
- 70 000€ pour un circuit multigénérationnel dont 2.000€ Etudes
- 15 000 € pour les poteaux et buts dont 1.000€ Etudes
- 20 000 € de clôture.

Total = 295 000,00 € H.T.

Plan de financement :

- DSIL - 40% - 118.000,00 € H.T.
  - Département de l'Eure - 20% - 59.000,00 € H.T.
  - Région Normandie - 10% - 29.500,00 € H.T.
  - CAF de l'Eure - 5% - 14.750,00 € H.T.
  - Centre National pour le Développement du Sport - 5% - 14.750,00 € H.T.
  - Commune (autofinancement) - 20% - 59.000,00 € H.T.
- = TOTAL - 100% - 295.000,00 € H.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- approuve le projet présenté.
- approuve le plan de financement proposé.
- autorise Madame le Maire à solliciter les subventions possibles pour la réalisation de ce projet.
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

-----

➤ **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

**Lecture du rapport par Mme Hélène LEROY**

**Réunion du 16 décembre 2019**

**Ordre du jour : Projets voyage « Seniors en vacances » 2020**

Quatre villages ont été sélectionnés en Bretagne et nous devons rapidement déposer une option pour 2020 :

- Le Manoir du Kérallic de CAP FRANCE à Plestin les Grèves dans les Côtes d'Armor du 22 au 29 août 2020,
- Le village Club du Soleil à Beg Meil à Fouesnant dans le Finistère, du 9 au 16 mai 2020,
- Le village vacances « Le Ty an Diaoul » à Sarzeau dans le Morbihan du 30 mai au 6 juin 2020,
- Le village vacances « Le Steredenn » à Douarnenez dans le Finistère du 22 au 29 août 2020.

La commission ne s'est pas positionnée sur un choix car nous sommes toujours en attente d'un programme complémentaire. Ce choix est remis au début janvier 2020.

-----

➤ **CCAS**

**Lecture du rapport par Mme Hélène LEROY**

**Réunion du 9 décembre 2019**

**Ordre du jour :**

- CR du dernier CVS de Turmel
- Remboursement des charges de personnel à la ville du Neubourg
- Futures animations à la résidence Turmel
- Dossiers en cours
- Distributions des colis de Noël

**1 – CR du Conseil de Vie Sociale de Turmel :**

Après des plaintes des résidents sur la température à la résidence, un devis a été demandé à l'entreprise ENGIE afin de connaître le coût d'un degré supplémentaire.

Ce devis a été présenté aux résidents et une enquête a été réalisée afin de recueillir leur avis. Il en est ressorti que la majorité refuse l'augmentation des charges pour un degré supplémentaire.

Un rappel au règlement intérieur a été fait sur les sujets suivants :

- les armoires électriques et compteurs d'eau doivent restées fermées,
- plus d'appel direct aux services techniques en cas de problèmes,

Difficultés d'organisation des animations à la résidence (discussions).

Questions diverses des résidents

## **2 – Remboursement des charges de personnel à la ville du Neubourg**

Le CCAS a remboursé pour 2019, la somme de **26 259,73 €** à la ville du Neubourg, correspondant aux heures de la main-d'œuvre des services techniques et des agents administratifs qui travaillent pour la résidence Turmel et la résidence Normandy.

## **3 – Futures animations à la résidence Turmel**

En 2020, l'atelier zoothérapie sera reconduit tous les deux mois avec un nouveau programme.

Le kiosque d'ateliers nous propose un projet de film réalisé sur l'année 2020, sur la présentation de la résidence au travers du vécu d'hier et d'aujourd'hui, des résidents. Une rétrospective sera présentée en fin d'année prochaine.

## **4 – Dossiers en cours :**

Le conseil d'administration du CCAS a attribué :

- une aide de 350 € pour une dette de cantine et d'une facture d'eau
- une aide de 350 € pour une dette de loyers
- une aide de 350 € pour une dette de taxe d'habitation et d'avocat/divorce

## **5 – Distributions des colis de Noël :**

La distribution des colis de Noël aux personnes de 75 ans et plus dans le Neubourg a débuté le 2 décembre.

La distribution des colis de Noël aux résidents de la Maison de retraite de l'hôpital a eu lieu le jeudi 12 décembre 2019.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous

-----

## **➤ COMITÉ SÉCURITÉ**

**Lecture du rapport par M. Francis DAVOUST**

**Réunion du 4 décembre 2019**

L'activité du service de police municipale s'intensifie pour répondre aux besoins de nos concitoyens dans de nouveaux domaines : l'habitat dégradé, les violences faites aux femmes ou aux enfants en relation avec le service d'Hélène LEROY et l'appui de l'assistance sociale de la gendarmerie.

**VERBALISATION** : Légère baisse due à plus de respect de certaines règles de stationnement, la réalisation d'aménagements empêchant la commission d'infraction et un problème technique dans le renouvellement des certificats électroniques par les services de l'Etat.

**PROCEDURES ET MAINS COURANTES** : 24 procédures adressées au Procureur de la République et 80 faits consignés sur main-courante.

**AMENAGEMENTS** : Vous avez pu constater les nombreux aménagements réalisés rue du Doyen Jussiaume, carrefour Rue du Prieuré, Ecole F. Dolto, Piscine, parking tennis, etc... D'autres vont être exécutés dès que le temps le permettra... Rue Mendès France installation de 2 chicanes et la matérialisation de 2 pistes cyclables

**VIDEOPROTECTION** : Le maillage territorial se poursuit. De nouvelles installations verront le jour en début d'année.

**SECURISATION DES ECOLES** : Surveillance renforcée des entrées et sorties des écoles, projet de mise en place de zones 30 à proximité. Participation aux exercices PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté). Intensification des actions de prévention en sécurité routière qui seront ponctuées d'un challenge inter classes en mai 2020.

**EMPLACEMENTS GIG GIC** : En nombre insuffisants, de futurs emplacements sont à l'étude pour faciliter la vie des personnes handicapées.

**RADARS PEDAGOGIQUES** : L'utilité de ces radars est incontestable. Vitesse, nombre de véhicules, horaires de grande circulation, autant de renseignements utiles pour concevoir des aménagements et orienter les contrôles de vitesse effectués par nos policiers municipaux.

**SECURITE, TRANQUILLITE ET SALUBRITE PUBLIQUES...** tels sont les domaines d'action permanents de notre police municipale pour le bien vivre de nos concitoyens.

-----

*Mme Christel BERNARD rappelle qu'elle avait été invitée au précédent comité mais n'a pas été invitée à celui-ci. M. Arnaud CHEUX et M. Francis DAVOUST indiquent que l'invitation sera dorénavant envoyée à tout le conseil.*

-----

## ➤ **PERSONNEL COMMUNAL**

### → **Règlement intérieur du personnel communal**

*M. Arnaud CHEUX rappelle aux élus qu'ils ont reçu le document en version dématérialisée.*

*Mme Isabelle VAUQUELIN explique que ce document résulte d'un travail entre les représentants du personnel et des élus.*

*Concernant le prêt de matériel, M. Jean-Baptiste MARCHAND demande si une caution est demandée. Mme Isabelle VAUQUELIN répond qu'il n'y a pas de caution mais que le matériel est vérifié avant et après chaque emprunt. En cas de problème, une remise en l'état par l'agent, à ses frais, sera exigée.*

*Mme Christel BERNARD remarque que l'accueil du public pour la police municipale se fait par l'accueil. Elle s'interroge donc pour l'accueil du samedi matin, la mairie étant fermée. M. Arnaud CHEUX répond que le fonctionnement pour le samedi est différent et que cela sera modifié dans le document. L'accueil se fait directement par les agents de police municipale, sur rendez-vous ou sur appel. Pour répondre à plusieurs interrogations, Mme Isabelle VAUQUELIN précise que le numéro de la police municipale est disponible sur le site internet ou dans l'agenda de la ville.*

### **DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-118 : Règlement intérieur du personnel communal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25/09/2019 et du 04/12/2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de Le Neubourg de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.
- décide de communiquer ce règlement à tout agent employé par la commune.
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

→ *M. Jean-Luc BASTEL avertit d'un manque de panneaux de signalisation pour indiquer la salle du Haut-Phare.*

→ *M. Jean-Baptiste MARCHAND indique que l'association Haltères & Go attend une salle qui leur a été promise en 2015. Ils sont dans une petite salle de 25m<sup>2</sup>, avec un néon à changer.*

*M. Arnaud CHEUX admet qu'ils sont au jour d'aujourd'hui installés dans un local non adapté. Dans le cadre du contrat de territoire, la couverture du vélodrome donnera lieu à un complexe couvert avec un nombre de m<sup>2</sup> importants à vocation pluridisciplinaire. Il faudra voir dans quelle mesure un club comme Haltère & Go y sera intégré. La musculation est importante dans la préparation physique de plusieurs disciplines, les équipements dans lesquels la commune investira devront pouvoir bénéficier à plusieurs associations, voire*

à l'ensemble des clubs de l'OMS. Mais aujourd'hui, il n'y a pas de place. M. Arnaud CHEUX rappelle qu'il avait été prévu de les intégrer lors de la création du 2<sup>e</sup> dojo, mais que cette solution n'avait pas été retenue faute de place notamment.

→ Mme Christel BERNARD constate que sur l'organigramme distribué en octobre, il y a 71 agents, or dans les comptes de 2018, la commune compte 67 agents. Elle a vérifié les créations et suppressions de postes votées en conseil municipal, le résultat est de zéro. Elle demande d'où vient ce décalage. M. Arnaud CHEUX répond que cela peut s'expliquer par les stagiaires, les apprentis,... Il indique que l'organigramme n'est pas figé. M. Jean-Luc BRASTEL demande quel élu s'occupe du personnel. M. Arnaud CHEUX répond que Mme le Maire est la responsable du personnel.

→ M. Jean-Baptiste MARCHAND demande si la campagne de stérilisation des chats sera reconduite ; une dame habitant place Mare des Fossés qui possède 9 chats en a déjà fait stériliser une vingtaine. M. Francis DAVOUST répond que la convention et la campagne seront reconduites. Il parle aussi du problème de prolifération des pigeons.

→ M. Francis DAVOUST félicite les organisateurs pour le feu d'artifice de Noël, ainsi que pour l'animation avec le père Noël préparée par les services techniques.

-----

**Fin de séance** : 21h45

**Prochaine séance** : lundi 13 janvier 2020 à 20h00

-----

### **Délibérations du 16 décembre 2019**

- DCM-2019-096 - Décision Modificative N°5 du budget principal 2019 de la commune
- DCM-2019-097 - Droits de place pour les attractions foraines à compter du 1er janvier 2020
- DCM-2019-098 - Tarifs des concessions funéraires et de leurs renouvellements au cimetière du Neubourg à compter du 1er janvier 2020
- DCM-2019-099 - Loyers des garages de la commune au 1er janvier 2020
- DCM-2019-100 - Tarifs de location du matériel communal au 1er janvier 2020
- DCM-2019-101 - Tarifs de locations de salles au 1er janvier 2020
- DCM-2019-102 - Tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020
- DCM-2019-103 - Redevance pour occupation du domaine public des transports de fonds à compter du 1er janvier 2020
- DCM-2019-104 - Droits de place pour les marchés du Neubourg à compter du 1er janvier 2020
- DCM-2019-105 - Tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à la rentrée de septembre 2020
- DCM-2019-106 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles primaires du Neubourg - Année scolaire 2019-2020
- DCM-2019-107 - Tarifs du cinéma Le Viking au 1er janvier 2020
- DCM-2019-108 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) au 1er janvier 2020
- DCM-2019-109 - Subvention à l'école Jean Moulin : projet d'arbres fantastiques dans le verger pédagogique
- DCM-2019-110 - Subvention à l'association « Graines de Parents »
- DCM-2019-111 - Subvention exceptionnelle à la Médiathèque du Neubourg : projet autour de la robotique
- DCM-2019-112 - Subvention exceptionnelle à l'association « Football Club du Pays du Neubourg » (FCPN)

- DCM-2019-113 - Conventions avec le Département de l'Eure et les collèges du Neubourg pour l'utilisation des installations sportives de la commune
- DCM-2019-114 - Ouvertures dominicales 2020
- DCM-2019-115 - Acquisition des tribunes et du PMU, bâtiments construits sur le site de l'hippodrome par la Société municipale hippique du Neubourg
- DCM-2019-116 - Convention de servitude GRDF sur la parcelle AN 145 pour une extension du réseau gaz
- DCM-2019-117 - Projet d'aménagement d'un espace multisports et d'un terrain de loisirs
- DCM-2019-118 - Règlement intérieur du personnel communal



## BILAN ACTIVITES CULTURELLES ANNEE 2019

### COMMISSION EVASC DE DECEMBRE 2019

1 <sup>er</sup> janvier	AP « Qu'est-ce qu'on encore fait au bon dieu ? »	346 personnes
07 janvier	« Le théâtre, c'est ma vie » F. Huster	215 personnes
17 janvier	« L'Homme dans le plafond »	220 collégiens et 113 personnes
07 Février	La botanique et ses objets d'enseignement avec le MUNAE, au Musée	70 participants
Février	FCA - 13 films 3 Expositions Animation	4 998 entrées dont 802 scolaires plus de 1 000 personnes plus de 700 personnes
07 Mars	Spectacle clown Muzik	132 personnes
09 mars	La dictée du Neubourg	61 personnes
19 mars	« Pour combien tu m'aimes »	252 personnes
25 avril	AP « Nous finirons ensemble » Guillaume Canet	331 personnes
25 avril	Conférence Vermeer	43 personnes
16 mai	Spectacle « Les Jumeaux » Lions club et Kiwanis	248 personnes
18 mai	Nuit des musées : visite musée exposition « Un bouquet de chantier »	86 visiteurs
19 mai	Concert Orchestre Symphonique du Campus d'Orsay	94 personnes
2 juin	Journée « Des masques et vous »	
2 juillet	Fauteuil Gagnant	184 « Toys story 4 » 83 « AP d'Ibiza » 65 photos avec la borne à selfie.
22 au 28 août	Le Neubourg fait son cinéma	716 entrées payantes
16 septembre	JEP Vieux Château et Maison neuve	780 visiteurs
19 septembre	AP « Au nom de la terre »	240 personnes
26 septembre	Le premier pas sur la lune	78 personnes
10 octobre	Théâtre : Mars et Vénus	233 personnes
18 octobre	Concert : Firelighter	94 personnes
3 novembre	Salon du livre	1 672 visiteurs
14 novembre	Concert : Athanabene Tridem	172 personnes
21-28 novembre	Festivals Films Documentaire et Alimenterre	
5 décembre	Concert : Carmina Burana Carl Off	297 personnes
12 décembre	Spectacle : La parole du silence	170 personnes
31 août	Forum des associations et des métiers	Environ 1 900 visiteurs